

**PREFECTURE
DE L'ISÈRE**

**Fiche conseil pour l'accompagnement, l'évaluation et la validation des
stages pratiques BAFA**

élaborée par la DDCS de l'Isère et le jury BAFA en novembre 2018

Attention, ce document est un outil et ne se substitue pas au certificat à compléter sur TAM.

Rappels préalables

Le stage pratique est une étape du parcours de formation.

Le rôle du directeur ou de la directrice n'est pas de lister les manques des stagiaires mais bien de les accompagner, ce qui implique conseils, consignes précises, tutorat.

Pour rappel : les organismes de formation ont l'obligation de mettre en place un dispositif d'accompagnement et de suivi des stagiaires tout au long de la formation (critère n°6 de leur habilitation).

Les stagiaires doivent, en fin de stage, avoir agi en pleine autonomie mais la prise de responsabilité doit se faire de manière progressive, selon leurs facilités ou difficultés.

Pendant leurs stages, les stagiaires doivent pouvoir :

- observer des pratiques, des attitudes, des techniques, des publics
- se questionner sur la fonction éducative de la mission, en échangeant avec les autres membres de l'équipe
- préciser leurs besoins de formation complémentaire et leur choix pour la session d'approfondissement ou de qualification

Le projet éducatif doit leur être communiqué.

Les stagiaires participent si possible à la finalisation du projet pédagogique avec les autres membres de l'équipe.

Accueillir un.e stagiaire peut être un temps de formation collectif !

Comment accompagner au mieux

- Faire le point en début de stage pratique, en lien avec les acquis de la formation générale, sur les appréhensions, les attentes, les envies du/de la stagiaire et définir ce qui pourra lui être demandé en autonomie, à quelle échéance et selon quelles modalités (nature de l'activité, en autonomie ou pas, soutien possible sur certains aspects, durée, nombre d'enfants,...)
- Etablir avec chaque stagiaire des objectifs de formation, à partir de l'évaluation qui a été faite en formation générale
- Programmer des entretiens réguliers pour faire le point
- Observer le/la stagiaire dans différentes situations, lui proposer des temps d'analyse partagée (délégation possible), lui faire des retours qui lui permettent de progresser
- Il ne s'agit pas de remettre en cause la personnalité ou le caractère du/de la stagiaire ; ne peut être signalé que le caractère non adapté de propos ou de comportements.
- L'appréciation portée sur le certificat doit être expliquée et comprise par le/la stagiaire

Eléments d'observation

(à partir de l'article 9 de l'arrêté du 15 juillet 2015)

- Adaptation au cadre d'exercice (horaires, interdictions ou impossibilités, fonctions et rôles dans le centre,..)
- Relations avec les enfants, parents, membres de l'équipe et direction, partenaires
- Prise en compte des caractéristiques du public, de l'environnement et des activités (contraintes horaires ou vestimentaires, mesures évidentes de sécurité, besoins et attentes des mineurs)
- Implication dans la gestion et l'organisation de la vie quotidienne
- Animation d'une ou plusieurs activités (la préparation, le passage des consignes, l'adaptation en cours de route, le bilan avec les mineurs,...)
- Affirmation et justification de ses choix
- Implication dans son parcours de formation

Rédiger l'appréciation

L'appréciation est destinée aux membres du jury et non au/à la stagiaire (ne pas s'adresser à elle/lui).

L'appréciation doit être claire et sans ambiguïté, fondée sur des faits concrets, et ne pas laisser de doutes sur les capacités du/de la stagiaire.

Elle doit être cohérente : un avis favorable ne peut pas être assorti de réserves.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

Cité administrative – Bâtiment 2

1 rue Joseph Chanrion – CS 20094 38032 GRENOBLE cedex 1 – Tel : 04 57 38 65 38 – Fax : 04 76 40 82 14

Un avis défavorable doit être motivé et circonstancié (joindre un rapport détaillé).
Le diplôme du BAFA attestant de la capacité à exercer les fonctions d'animation en tous lieux et pour toute tranche d'âge, l'appréciation ne doit pas comporter de remarques sur des restrictions particulières.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

Cité administrative – Bâtiment 2

1 rue Joseph Chanrion – CS 20094 38032 GRENOBLE cedex 1 – Tel : 04 57 38 65 38 – Fax : 04 76 40 82 14